



COMMUNE DE SAINT GEOURS DE MAREMNE

Délibérations du Conseil Municipal du 13 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le treize novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Geours de Maremne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. MATHIEU DIRIBERRY, Maire,

Date de la convocation : mercredi 08 novembre 2023

Présents :

MATHIEU DIRIBERRY, PIERRE ATHANASE, EVELYNE LUC, JEAN-PIERRE FORGUES, Séverine DUCAMP, DAMIEN GARAT, CHRISTELLE PESQUÉ, KARINE DELPUECH, PATRICIA MENSAN, BERTRAND LABEYRIE, ERIC GROCCQ, DAVID DULUCQ, Elisabeth LASSERRE, Séverine CAPLANNE, FRANCK SARRAUTE, MATHIEU BERTHOME, ANITA GRANDJEAN, ALEXANDRE LAMACHE, SANDRINE Niant, DOMINIQUE ILLI, CYRIL GAYSSOT

Absents :

Procurations :

JESSICA BERTHOU a donné pouvoir à Mme DELPUECH; MICHEL LESTAGE a donné pouvoir à M. ILLI

Nombre de membres afférents 23

Nombre de membres en exercice 23

Présents 21

Pouvoirs 2

Votants 23

N° DEL20231113-003

ADMINISTRATION GENERALE : MANDAT SPECIAL POUR LA PARTICIPATION DE 4 ELUS AU 105EME CONGRES DES MAIRES DE FRANCE

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant le taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État ;

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 ;

Considérant



RAPPORT

Monsieur le Maire explique qu'une délégation de la commune va se rendre à Paris à l'occasion du 105^{ème} congrès des Maires du 20 au 23 novembre 2023.

Il propose à l'assemblée de donner un mandat spécial aux élus concernés :

- Mathieu DIRIBERRY
- Pierre ATHANASE
- Séverine DUCAMP
- Jean-Pierre FORGUES

La prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement se fera sur la base des frais réels, sur justificatifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE DONNER mandat spécial pour le 105^{ème} congrès des Maires à :

- Mathieu DIRIBERRY
- Pierre ATHANASE
- Séverine DUCAMP
- Jean-Pierre FORGUES

DE PRECISER que La prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement se fera sur la base des frais réels, sur justificatifs

DE PRECISER que les crédits sont prévus au budget au chapitre 65

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés ().

Envoyé en préfecture le 14/11/2023

Reçu en préfecture le 14/11/2023

Publié le 15/11/2023

ID : 040-214002610-20231113-231113H2191H1-DE



Signé le , 14 NOV. 2023



MATHIEU DIRIBERRY

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »